

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

L'An deux mil seize, le vingt-trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 18 mars 2016

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT
Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL et Frédérique DURAND

Absents excusés : Bernadette BOUYSSONNIE, Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Philippe GALAN et Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir à Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Finances locales - approbation du compte de gestion 2015
3. Finances locales - vote du compte administratif 2015
4. Finances locales - débat sur les orientations budgétaires 2016
5. Finances locales – approbation du rapport de la CLECT du 15.02.2016
6. Finances locales - versement anticipé de la subvention à ANACROUSE-AMAC
7. Bâtiments communaux - programmation des travaux sur l'immeuble rue Curet et demandes de subventions
8. Aménagement du bourg - organisation d'une souscription avec la fondation du Patrimoine pour le jardin du cloître
9. Agriculture – irrigation - étude d'impact réalisée par l'organisme unique Garonne aval et Dropt
10. Energies / électricité - transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47
11. Contrat - résiliation du bail commercial avec M. Christian DARNAUD
12. Contrat – avenant avec la FDGDON 47 pour la lutte contre les taupes
13. Associations - demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation de deux manifestations culturelles
14. Associations - adhésion à Pari 47

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel BARBIERO demande la parole.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions préparatoires au vote du compte administratif et précise par ailleurs qu'il n'a pas reçu la partie investissement.

Monsieur le Maire lui répond que les réunions préparatoires des finances locales sont surtout utiles pour le vote du budget qui n'aura lieu que le 13 avril prochain comme annoncé.

Par ailleurs, il précise que tous les éléments utiles au vote du compte administratif ont été adressés à chaque conseiller avec la convocation et félicite Monsieur HUCK pour la présentation très complète fournie qui permet d'avoir une vue sur 3 années.

Une réunion de préparation du budget primitif sera programmée avant le 13 avril 2016, à une date qui reste à déterminer.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2015) dans le cadre de la délégation d'attribution de compétences –art. L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	- Vente de coupe de bois à Florent BENETEAU le 24.09.2015
2	- Délivrance de trois concessions perpétuelles dans le cimetière communal (une le 20/10/2015 et deux le 20/11/2015)
3	- Acceptation le 22.10.2015 de l'indemnité de sinistres versée par Groupama, pour le remboursement de la vitre brisée à l'école par un élève
4	- Acceptation le 03.12.2015 du contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Stéphane THOUIN pour la quatrième tranche de travaux (restauration de la grosse et de son beffroi, des élévations sud et ouest)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 – Finances locales – approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

- approuve à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Finances locales – Vote du compte administratif 2015

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2015 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (10 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) le compte administratif 2015 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	1 349 792.27 €
Réalisé :	1 255 439.89 €
Reste à réaliser :	23 000.00 €

Recettes :

Prévus :	1 349 792.27 €
Réalisé :	1 198 623.25 €
Reste à réaliser :	5 200.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	871 593.02 €
Réalisé :	690 025.46 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	871 593.02 €
Réalisé :	861 641.29 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 56 816.64 €
Fonctionnement :	171 615.83 €
Résultat global :	114 799.19 €

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

4 – Finances locales – Débat sur les orientations budgétaires 2016

Dans le prolongement des questions relatives à l'approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif 2015, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de débattre des orientations budgétaires pour 2016 et rappelle que le vote du budget primitif interviendra le 13 avril prochain, soit dans trois semaines.

Il explique tout d'abord que toute l'année des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation des recettes sont faits en vue de dégager des marges de manœuvres pour l'investissement.

Il fait également part de son intention de ne pas augmenter les taux d'imposition locale si cela est possible et de ne pas recourir à l'emprunt afin de ne pas alourdir la dette communale. En effet, la vente de l'auberge en ce début d'année constitue une recette exceptionnelle qui permettra d'autofinancer les projets d'investissement, notamment celui de la réhabilitation de l'immeuble rue Curet, sans avoir à recourir à ces deux leviers.

S'agissant des projets d'investissement, Monsieur le Maire rappelle que la quatrième tranche des travaux de restauration à l'église qui concerne la restauration du clocher et des élévations ouest et sud a été lancée avec la désignation du maître d'œuvre en fin d'année dernière.

Il convient donc selon lui de retenir cette opération d'investissement comme l'opération centrale du programme 2016.

Parmi les autres projets d'investissement, il y aura lieu notamment de prévoir l'équipement en numérique de l'école afin de répondre aux recommandations pédagogiques de l'Education Nationale et au souhait de l'équipe des enseignants.

Il rappelle enfin que les travaux de réhabilitation de l'immeuble rue curet ne sont pas prévus pour 2016, ainsi qu'il en a été convenu à l'occasion des dernières réunions.

L'idée est, en effet, de consacrer l'année 2016 à la phase « administrative » et au temps d'étude au cours desquels seront réalisés les diagnostics du bâtiment, les APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif), les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire) et le lancement de la consultation (procédure adaptée) pour le choix de la maîtrise d'œuvre et celui des entreprises.

Concernant le projet d'acquisition des anciens bâtiments conventuels, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ce projet est pour l'instant hypothétique et qu'il y a donc lieu de ne pas retenir cette opération sur 2016.

En effet, des discussions sont actuellement en cours entre le mandataire judiciaire de Madame LAFLECHE et ses enfants et aucun accord ne semble encore pouvoir être pris tant sur le prix que sur le principe même de la vente à la commune de Moirax.

Si la situation venait à se débloquer avant la fin de l'année, Monsieur le Maire rappelle que le vote d'un budget supplémentaire pourrait toujours permettre d'intégrer cette dépense.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Monsieur Daniel BARBIERIO pense, concernant l'opération de réhabilitation rue Curet que l'idée de faire deux logements, un à l'étage et un en rez-de-chaussée, n'est pas forcément pertinente compte tenu des risques de troubles du voisinage encourus avec le bruit se répandant d'un étage à l'autre. La réalisation d'un seul logement aurait été selon lui moins risquée et plus adaptée aux lieux pour pouvoir accueillir en particulier une famille avec enfants susceptibles de maintenir les effectifs de l'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une configuration qui se retrouve dans tous les immeubles collectifs, dans lesquels de très nombreux citoyens vivent en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

5 – Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT du 15.02.2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen en date du 15 février 2016.

Ce rapport évalue :

- les charges transférées par les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac qui ont intégrées l'Agglomération d'Agen le 1^{er} janvier 2016,
- le transfert des charges suite à la dissolution du SIVOM AGEN EST
- le transfert des charges de la halte nautique de Boé.

Ce rapport précise enfin les attributions de compensations afférentes à ces transferts.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts, il revient aux assemblées délibérantes des communes membres de présenter ce rapport au conseil le plus proche qui doit se prononcer globalement sur les attributions de compensation.

La majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux est requise pour valider ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 février 2016

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

6 – Finances locales – Versement anticipé de la subvention à ANACROUSE-AMAC

Suite à la réception d'un courrier du Président de l'école de musique ANACROUSE-AMAC en date du 14 février dernier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif (et sa mise en forme) la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB ainsi qu'à la commune du Passage, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces dix communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros
- de prévoir cette dépense au BP 2016

7 – Bâtiments communaux – Programmation des travaux sur l'immeuble rue Curet et demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait envisagé l'année dernière la réalisation dans l'immeuble situé rue Curet d'une bibliothèque avec salle de lecture et salle informatique en rez-de chaussée et d'un logement locatif (type T3) avec un jardin privatif en cœur d'ilot au 1^{er} étage.

Des toilettes publiques accessibles à partir du parc du rempart mais aussi de la bibliothèque devaient compléter cette opération de réhabilitation.

Il explique que, compte tenu de l'opportunité d'acquisition des anciens bâtiments conventuels de Madame LAFLECHE qui s'est présentée en fin d'année dernière et de la décision prise par l'assemblée de charger Monsieur le Maire d'engager des pourparlers avec la propriétaire, la réalisation d'une bibliothèque avec salle de lecture en rez-de-chaussée n'apparaît plus pertinente :

- En raison des nombreuses possibilités offertes par les anciens bâtiments conventuels d'accueillir cette bibliothèque et son espace de coworking
- En raison du manque de logements sociaux dans le bourg qui n'en compte que sept actuellement plus deux pour les apprentis (Apprentoit)

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

- En raison des recettes supplémentaires que peut fournir à la commune la réalisation d'un second logement, recettes qui seraient appréciables en période de fortes contraintes budgétaires
- En raison de la perte d'une recette locative depuis la vente de l'auberge

Aussi, Monsieur le Maire propose désormais au Conseil Municipal de réaliser en lieu et place de la programmation initiale, deux logements sociaux : un en rez-de-chaussée pour personne à mobilité réduite et un à l'étage.

Il rappelle que la réalisation du logement social suppose la signature d'une convention avec l'Etat au terme de laquelle la commune s'engage pendant 9 ans à louer à des locataires disposant de ressources modestes un logement avec un loyer plafonné (dit logement conventionné).

Il rappelle également que la déclaration d'utilité publique a été prononcée, suite à l'expropriation des biens de Madame LAFLECHE dans le but de réaliser du logement social. Enfin, un autre avantage à ne réaliser que du logement social est celui de la TVA à 5.5 % au lieu de 20% sur les travaux.

Monsieur le Maire commente la nouvelle esquisse de programme demandée à la SEM 47 avec le nouveau de plan de financement correspondant, en sachant que la commune peut prétendre à différentes subventions:

- Une subvention de l'Etat au titre de la réalisation de logements sociaux (ex-prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à occupation Sociale - PALULOS)
- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux)
- Une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local
- Une subvention du Sénateur, Henri TANDONNET, au titre de la réserve parlementaire
- Une subvention de la Région au titre du programme Renov 'AQT
- Une subvention du Département au titre de la réalisation de logements sociaux
- Une subvention de l'Agglomération d'Agen au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale)
- Une subvention de l'Agglomération d'Agen au titre de l'aide à la rénovation des logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges qu'il convient de respecter pour réaliser cette opération est de ne pas recourir à l'emprunt. Il précise que cela est possible grâce au produit de la vente de l'Auberge, soit 120 000 euros d'autofinancement.

Il propose à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle programmation de travaux et de demander toutes les subventions possibles pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

- D'abandonner le projet initial consistant à réaliser un logement locatif à l'étage et une bibliothèque avec salle de lecture et salle informatique en rez-de-chaussée
- De conserver néanmoins dans le projet initial les toilettes publiques
- D'approuver la nouvelle programmation préparée par la SEM 47, soit la réalisation de deux logements sociaux, un en rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite et un à l'étage
- De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et pour le marché de travaux sur la base de cette programmation
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Montant prévisionnel HT des travaux (estimation sem 47 du 23.03.2016)	389 833	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 (25% du montant prévisionnel HT des travaux)		97 458
Subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local (10 % du montant prévisionnel HT des travaux)		38 983
Subvention de l'Etat au titre de l'aide à la réalisation de logement conventionné (1 000 € / logement)		2 000
Subvention de la Région au titre du programme RENOV 'AQT		12 000
Subvention du Département au titre de la rénovation des logements (7 500 € / logement)		15 000
Subvention de l'Agglomération d'Agen au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) (Droit de tirage 2013-2015)		96 577
Subvention de l'Agglomération d'Agen au titre de la réalisation de logements sociaux (2 000 € / logement)		4 000
Subvention du Sénateur Henri TANDONNET au titre de la réserve parlementaire		10 000
Total subventions		276 018 (soit 70.80 % du montant HT prévisionnel des travaux)
Autofinancement		113 815
TOTAL	389 833	389 833

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

- De demander les subventions suivantes :
 - o Une subvention à l'Etat au titre de la réalisation de logements sociaux (ex- prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à occupation Sociale -PALULOS)
 - o Une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux)
 - o Une subvention à l'Etat au titre du soutien à l'investissement local
 - o Une subvention au Sénateur, Henri TANDONNET, au titre de la réserve parlementaire
 - o Une subvention à la Région au titre du programme Renov 'AQT
 - o Une subvention au Département au titre de la réalisation de logements sociaux
 - o Une subvention à l'Agglomération d'Agen au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale)
 - o Une subvention à l'Agglomération d'Agen au titre de l'aide à la rénovation des logements sociaux

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'avancement de ce dossier

8 – Aménagement du bourg – organisation d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour le jardin du cloître

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de la cour du Prieuré en un jardin de cloître, jardin dont la réalisation est envisagée à l'automne prochain.

Il précise que des devis ont été établis à ce jour, mais le coût final de l'opération n'est pas connu.

Il rappelle néanmoins que l'esprit présidant à la réalisation de cet aménagement imaginé dans le cadre de la mise en valeur du Prieuré et du bourg est celui d'une réalisation à moindre frais, voire d'une réalisation bénévole, ne s'agissant pas d'une opération prioritaire comme peut l'être la réalisation de logements sociaux.

L'objectif est même de réduire le coût de l'opération à l'achat des matériaux et des végétaux ainsi qu'à la mobilisation du service technique.

C'est ainsi que sur proposition de Madame Mariette SEMELIN, Monsieur le Maire propose d'organiser, avec l'aide de la Fondation du patrimoine, association reconnue d'utilité publique, une souscription publique, dans le but de récolter des fonds.

En parallèle à cette proposition, Monsieur Daniel BARBIERO, suggère de solliciter le lycée agricole Armand Fallières à Nérac qui forme des élèves aux métiers de paysagiste (création de jardins, entretien des espaces verts, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

- de solliciter la Fondation du Patrimoine pour aider la commune à organiser une souscription publique dans le but de récolter des fonds qui serviront au financement des travaux d'aménagement de la cour du Prieuré en un jardin de cloître
- de solliciter le lycée agricole Armand Fallières à Nérac en vue de la mise à disposition de jeunes en formation d'aménagement paysager dans le cadre de leurs stages d'apprentissage
- de mandater Monsieur le Maire et Madame Mariette SEMELIN pour mener à bien ces démarches

9 – Agriculture – irrigation – étude d'impact réalisée par l'organisation unique Garonne aval et Dropt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

L'organisme unique Garonne aval et Dropt, porté par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, en partenariat avec les Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et EPIDROPT, est chargé de répartir un volume notifié par l'Etat entre les différents irrigants dans le cadre de la loi sur l'eau 2006.

L'organisme unique Garonne aval et Dropt a réalisé une étude d'impact sur tout le périmètre des prélèvements d'eau sur le milieu naturel, et a établi le plan de répartition.

Cette étude décrit bien le fonctionnement des différents bassins versants, et calcule les incidences des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Au vu des résultats décrits dans cette étude d'impact, les prélèvements pour l'irrigation sont compatibles avec les volumes prélevables.

Le plan de répartition des volumes d'eau proposé par l'organisme unique est cohérent et permettra de maintenir une production agricole de qualité sur nos territoires tout en respectant le milieu aquatique.

Si l'Etat n'autorisait pas les prélèvements d'eau, les conséquences économiques, sociales et environnementales pour notre commune seraient désastreuses. En effet l'irrigation permet une diversité de productions et de paysages importante. Elle permet également le maintien de nombreux emplois agricoles dans notre tissu rural : au niveau des exploitations agricoles, mais également toute la filière agricole (distributeurs, organismes de producteurs, maisons de semences...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable sur l'étude d'impact réalisée par l'organisme unique Garonne aval et Dropt, et soutient le projet de plan de répartition proposé pour cette année 2016.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

10 - Energie – électricité – transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques » au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Moirax est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
-
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le département de Lot-et-Garonne et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du Sdee 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le Sdee 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le Sdee 47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Le Sdee 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le Sdee 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1er avril 2016;
- d'approuver la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Moirax ;
- de s'engager à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;
- de s'engager à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- de notifier la présente délibération au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- de s'engager à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

11 – Contrat – Résiliation du bail commercial avec Monsieur Christian DARNAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé le 24 juin 2013 avec Monsieur et Madame DARNAUD pour l'ouverture du café restaurant « La cigale », maison à usage mixte de commerce au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage.

Par courrier en date du 06 novembre 2015, Monsieur DARNAUD a écrit à Monsieur le Maire pour lui faire part de son intention de résilier à titre personnel ce bail pour des raisons d'ordre privé, à compter du 23 juin 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter cette demande de résiliation et d'accepter que Monsieur Christian DARNAUD se retire du bail à compter du 23 juin 2016.

Il précise bien qu'il ne sera donc plus tenu personnellement par une quelconque obligation vis-à-vis de ce bail commercial. Madame Patricia DARNAUD sera à compter de cette date la seule locataire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la résiliation à titre personnel de Monsieur Christian DARNAUD du bail commercial signé le 23 juin 2013 entre la commune de Moirax d'une part et Christian et Patricia DARNAUD, d'autre part
- que cette résiliation à titre personnel de Monsieur Christian DARNAUD prendra effet le 23 juin 2016

12 – Contrat – avenant avec la FDGDON 47 pour la lutte contre les taupes

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moirax fait appel depuis de nombreuses années à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 47 (FDGDON 47) pour lutter contre les taupes qui envahissent régulièrement le terrain de sports.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat annuel moyennant une redevance de 310.80 € TTC (tarif de 2015).

Compte tenu de l'apparition de taupes dans le parc du Rempart, il a été demandé à la FDGDON 47 d'intervenir en début d'année.

La fédération est intervenue gratuitement à deux reprises au mois de février.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la lutte contre les taupes nécessite une intervention régulière et non ponctuelle pour agir avec efficacité contre ces nuisibles.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Il propose ainsi d'approuver la nouvelle convention avec la FDGDON 47 qui élargit son champ d'intervention au parc du rempart.

La prestation comprend :

- La cotisation 2016 :	25.00 €
- Produit de traitement :	96.00 €
- Temps du technicien :	180.00 €
- Forfait déplacement :	50.00 €
Total :	351.00 € HT, soit 421.20 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de lutte contre les taupes avec la FDGDON 47 de manière à intégrer le site du parc du rempart dans le champ d'intervention de la fédération
- De mandater Monsieur le Maire pour la signer

13 – Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation de deux manifestations culturelles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux demandes de mises à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes ont été formulées en vue de l'organisation :

1° / d'un concert de harpe le samedi 16 avril 2016 par une association dont le siège sera bientôt à Moirax

2° / d'une manifestation à but caritatif organisée par le Lion's club du Passage d'Agen en septembre 2016 dans la cour du Prieuré

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes les 16 avril et 25 septembre 2016 aux deux associations citées ci-dessus compte tenu du caractère culturel et caritatif des manifestations organisées

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

14 – Association – Adhésion à Pari 47

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu Madame CHAZALON, Présidente de l'Association PARI 47.

PARI 47, se présente comme la fédération des associations du Lot-et-Garonne et met à disposition de ses adhérents, à ce titre, plusieurs services :

- la possibilité de se faire connaître grâce à un site web performant et à un magazine trimestriel « Quoi de neuf »
- la possibilité de s'informer et d'échanger grâce à des rencontres événementielles régulières
- la possibilité de profiter de cette entraide mutuelle pour mettre en commun leurs compétences et leurs expériences
- la possibilité d'être soutenues et accompagnées dans leurs besoins fonctionnels (autres que financiers)
- la possibilité de bénéficier gratuitement de stages, de réunions d'informations ou autres avantages, proposés par les partenaires de PARI 47.

La fédération propose ce service à un maximum d'associations laïques et apolitiques du département en les fédérant, principalement par l'intermédiaire de son site « PARI47.com » un site moderne, fonctionnel et interactif, parfaitement adapté aux besoins de PARI47 et de tous ses adhérents, le magazine trimestriel « Quoi de neuf » et des rencontres événementielles régulières.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite adhérer à cette nouvelle association, moyennant une cotisation annuelle de 20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY, Lionel MICHOT et Mariette SEMELIN, 1 abstention : Frédérique DURAND et 9 voix pour) :

- d'adhérer à l'association PARI 47
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion correspondant
- de prévoir la dépense au BP 2016

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

QUESTIONS diverses :

Monsieur Daniel BARBIERO demande à ce que soit prise une motion sur le maintien du service des douanes en Lot-et-Garonne :

« Directement menacés par la réforme visant à revoir l'organisation du réseau des brigades en France, avec une année de fermeture annoncée en 2019, le Sénateur-Maire de Moirax et le Conseil Municipal soutiennent le maintien de l'unité des douanes du Passage d'Agen (actuellement 6 postes) pour que les fonctions de contrôle (douanières ou fiscales) soient renforcées et restent implantées au plus près des concitoyens.

Or, la fin de cette brigade de surveillance et d'intervention affecterait le contrôle quotidien dans notre département, véritable carrefour traversé par deux axes majeurs, que sont la RN 21 et l'A62.

Notre action consiste :

- à soumettre au Ministre des finances et des comptes publics à reconsidérer l'impact du projet sur l'Agenais
- et au contraire à renforcer cette brigade des douanes en personnel et en moyens logistiques (effectifs en 2002 : 14 agents) »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion.

Monsieur Daniel BARBIERO expose à Monsieur le Maire que la décision de poser des dalles béton pour réaliser l'aire de stationnement dans le parc du rempart n'a pas été prise en Conseil Municipal.

La décision prise était la pose d'une grille anti-orniérage.

Monsieur le Maire lui répond que la décision qui a été prise est celle de réaliser une aire de stationnement. La solution de la grille anti-orniérage avait effectivement été mise en avant comme solution présentant un bon rapport qualité prix mais précision faite qu'elle ne serait mise en place que si l'essai réalisé quelque mois plus tôt s'avérait concluant. Or, cette solution ne s'est pas avérée concluante. C'est la raison pour laquelle les dalles béton ont finalement été posées.

Monsieur David GREGOIRE mettant à profit les conseils dispensés par le CAUE 47 dans le cadre de la formation des 1^{er} et 02 octobre derniers : « *Aménager les espaces publics du bourg* » suggère à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à l'idée de lancer une étude globale d'aménagement du village plutôt que de continuer à faire du coup par coup. Selon lui, il convient de mieux articuler tous les projets. Seule une étude globale peut permettre d'y arriver. Il propose donc de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Compte-rendu de la SEANCE du 23 mars 2016

Monsieur le Maire pense qu'effectivement cette réflexion d'ensemble sur l'aménagement du bourg doit commencer par une étude globale et que le CAUE 47 peut en cela nous aider. Cependant, les moyens financiers de la commune ne lui permettent pas d'impulser ce projet pour le moment et ce d'autant plus que de nombreux chantiers sont actuellement en cours de réalisation (quatrième tranche de travaux à l'église, réhabilitation de l'immeuble de la rue Curet, ...) et que des projets ayant reçu l'approbation unanime du Conseil Municipal restent à financer s'ils devaient se concrétiser (acquisition des anciens bâtiments conventuels, réaménagement de ces bâtiments, mises aux normes, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.